



## COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MONTMÉRAC

**Séance du 28 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Montmérac, légalement convoqué, s'est réuni en lieu de ses séances à la Mairie de Montmérac, sous la présidence de Frédéric BERGEON, Maire.

Date de convocation : 22/04/2026

Membres en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 18 Procuration : 1

Étaient présents : Messieurs BERGEON, GABORIT, LEMBERT, DUPRÉ, MAGNE, BONHOMME, BAY, GAUTIER, CHAUMIER et Mesdames LIBERT, BERTRAND, CHAIGNAUD, CHAMOUX, MACÉ, MARCEAU, TINGAUD, LEBRUN.

Absents et excusés : M. TESTAUD, Mme PETIT (a donné procuration à Mme LIBERT)

Madame CHAIGNAUD Nathalie a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h15.

Le PV du conseil Municipal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Lecture de l'ordre du jour.

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

### ➤ **Vote du compte financier unique 2025**

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Montmérac
- le compte financier unique 2025 de la commune de Montmérac

**Considérant :**

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la commune de Montmérac a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Véronique Macé.

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	321 454.56 €	385 900.00 €	707 354.56 €
	Recettes réalisées	186 198.19 €	414 707.33 €	600 905.52 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	181 766.23 €	790 096.13 €	971 862.36 €
	Dépenses réalisées	132 805.91 €	304 122.95 €	436 928.86 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	53 392.28 €	110 584.38 €	163 976.66 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-139 688.33 €	404 196.13 €	264 507.80 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture	Excédent/déficit (+/-)	-86 296.05 €	514 780.51 €	428 484.46 €

(fonctionnement)				
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-86 296.05 €	514 780.51 €	428 484.46 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le compte financier unique 2025 de la commune de Montmérac

### ➤ Désignation référents Ambroisie (FREDON)

Monsieur le Maire informe que l'ambroisie à feuilles d'armoise constitue un problème de santé publique en raison de son pollen fortement allergisant et de son caractère d'espèce envahissante. L'arrêté préfectoral n° 16-2020-02-12-001 du 12 février 2020 vise à renforcer la lutte contre l'ambroisie à feuilles d'armoise, l'ambroisie trifide et l'ambroisie à épis lisses. Il s'appuie, sur l'article R. 1338-4 du code de la santé publique.

En outre, l'article R. 1338-8 du même code dispose que les collectivités territoriales concernées par la présence d'ambroisie, en particulier les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCT), peuvent désigner un ou plusieurs référents territoriaux dont le rôle, sous leur autorité, est de :

- Repérer la présence de ces espèces,
- Participer à leur surveillance,
- Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral susvisé,
- Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers la désignation d'**un ou deux élus** comme référent. Monsieur LEMBERT Didier et Monsieur GAUTIER Laurent se proposent comme référents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DESIGNER Monsieur Didier LEMBERT et Monsieur Laurent GAUTIER comme référents pour le plan de lutte contre l'ambroisie ;
- DEMANDER aux référents de procéder à la bonne exécution des recommandations énoncées dans l'arrêté préfectoral ;
- CHARGER Monsieur le Maire de communiquer les coordonnées des référents afin qu'ils soient contactés pour recevoir des formations proposées par FREDON.

### ➤ Délégués du Syndicat Départemental D'électricité et de Gaz de la Charente

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune est membre du Syndicat Départemental D'électricité et de Gaz de la Charente.

### **Le Conseil Municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat de communes du SDEG

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant auprès du SDEG

**DESIGNE :**

Un délégué titulaire : Monsieur Michel GABORIT

18 voix

Un délégué suppléant : Monsieur Bruno DUPRÉ

18 voix

### **➤ Désignation des délégués au CNAS**

Le Personnel communal, en adhérent au CNAS bénéficie d'un large éventail de prestation qui concourt à améliorer son quotidien et son épanouissement personnel.

Toutes les instances du CNAS siègent pour une durée de 6 ans à la suite du renouvellement des conseils municipaux. Et conformément à l'organisation paritaire du CNAS, le conseil municipal est invité à désigner, pour les 6 années à venir, un élu et un agent qui seront les délégués de la collectivité.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres,

**DE DESIGNER :**

- Madame Mathilde TINGAUD, en qualité de déléguée élue

- Madame Laetitia BALESTRAT pour le collège des agents.

### **➤ Nomination des représentants de la commune membre de l'Agence France Locale**

**Vu** l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

**Vu** le livre II du code de commerce,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

**Vu** la délibération n° 2025-31 en date du 02 décembre 2025 portant adhésion au groupe Agence France locale de la commune de Montmérac

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant à l'assemblée générale de L'Agence France locale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. De désigner *Frédéric BERGEON*, en sa qualité de Maire, en tant que représentant titulaire de *la commune de Montmérac et Eugénie BERTRAND*, en sa qualité d'adjointe au Maire, en tant que représentant suppléant de la commune de Montmérac, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
2. D'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de la commune de Montmérac ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
3. D'autoriser Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## ➤ **Garantie annuelle d'emprunt**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

**Vu** la délibération n° 2026-19 en date du 13/04/2026 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts

**Vu** la délibération n° 2025-31, en date du 02 décembre 2025 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Montmérac,

**Vu** les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Montmérac, afin que la commune de Montmérac puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

**Vu** le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré :

Décide que la Garantie de la commune de Montmérac est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Montmérac est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,

la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Montmérac pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

si la Garantie est appelée, la commune de Montmérac s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

le nombre de Garanties octroyées par le conseil municipal au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

Autorise le Maire, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Montmérac, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

Autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## ➤ **Présentation du RSU 2024**

Le comité Social Territorial (CST), s'est réuni le 10 février 2026, a examiné le rapport social Unique 2024 de la commune de Montmérac et a émis, à l'unanimité un avis favorable à ce dossier.

Selon les dispositions de l'article L.231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et établissements publics doivent élaborer chaque année un Rapport Social Unique (RSU) qui rassemble des éléments et données sur la base desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

L'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociale, les centres de gestion ont réalisé les développements nécessaires à l'actualisation de leur plateforme, qui est désormais le seul mode de collecte pour ces indicateurs. Le RSU est avant tout un outil d'accompagnement dans la gestion des ressources humaines. Il permet de :

- Réaliser un état des lieux des données RH de la collectivité ;
- Construire une stratégie RH ;
- Alimenter les lignes directrices de gestion ;
- Animer le dialogue social.

Le RSU annexé à la présente délibération est le 1er RSU de la collectivité qui fait suite au bilan social. Il a été réalisé avec l'outil dernièrement élaboré par le Centre de Gestion et concerne les données de l'année 2024

Au vu de ces éléments, je vous propose de prendre acte du rapport social unique pour l'année 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.231-1 et L.232-1,

VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis du Comité Social Territorial,

CONSIDERANT que le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante de la Commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du Rapport Social Unique pour l'année 2024.

## ➤ **Désignation des représentants de la commune de Montmérac à l'assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI**

Le Conseil municipal de la commune de Montmérac, dûment convoqué, s'est réuni le 28 avril 2026 sous la présidence de Frédéric BERGEON, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Montmérac au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **M. Frédéric BERGEON, Maire.**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Mme Eugénie BERTRAND, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

## ➤ **Commission communale des Impôts Directs (CCID)**

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal que l'article 1650 paragraphe 3 du code général des impôts indique que la durée des membres de la commission communale est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés.

Les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants seront désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de la Charente sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose :

## TITULAIRES

Mathilde TINGAUD  
Rémy BAY  
Ludovic BONHOMME  
François MAGNE  
Michel GABORIT  
Didier LEMBERT

## SUPPLEANTS

Véronique MACÉ  
Roselyne LEBRUN  
Bruno DUPRÉ  
Dany PETIT  
Michel MOUCHEBOEUF  
Martial DAUGE

### ➤ **Formation des commissions communales**

Les commissions communales sont formées pour des catégories d'affaires, et sont de simples organes d'instruction chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au Conseil Municipal, qui, seul, demeure compétent pour régler les affaires de la commune.

Ses membres sont désignés par le Conseil Municipal, parmi les conseillers municipaux.

#### **Commission « Environnement »**

Président : M. LEMBERT Didier

Membres : TESTAUD Philippe, DUPRE Bruno, BONHOMME Ludovic, GAUTIER Laurent, MACÉ Véronique, Michel GABORIT

#### **Commission « Communication »**

Présidente : Mme BERTRAND Eugénie

Membres : MARCEAU Beatrice, CHAIGNAUD Nathalie, LEBRUN Roselyne, CHAMOIX Frédérique, PETIT Dany, LIBERT Céline, Bruno DUPRÉ, Méline DUBREAU.

#### **Commission « voirie, entretien et bâtiments »**

Président : M. GABORIT Michel

Membres : BONHOMME Ludovic, TESTAUD Philippe, GAUTIER Laurent, TINGAUD Mathilde, DUPRÉ Bruno, Rémy BAY.

#### **Commission des « affaires générales, personnel, finances »**

Président : M. BERGEON Frédéric

Membres : LIBERT Céline, GAUTIER Laurent, DUPRÉ Bruno, CHAIGNAUD Nathalie, PETIT Dany, BERTRAND Eugénie, TESTAUD Philippe, Michel GABORIT

#### **Commission « Sécurité et cadre de vie »**

Présidente : Mme LIBERT Céline

Membres : MARCEAU Béatrice, CHAUMIER Jean-Albert, LEBRUN Roselyne, PETIT Dany, CHAMOIX Frédérique, DUPRÉ Bruno, MACÉ Véronique.

### ➤ **Nomination des représentants de la commune au Conseil d'administration du comité de jumelage de Montmérac.**

**Vu** les statuts de l'association « Comité de jumelage de Montmérac » notamment l'article 8

Considérant qu'il convient de nommer trois représentants du conseil municipal au conseil d'administration du « comité de jumelage de Montmérac »,

Considérant que le Maire de la commune est d'office membre du conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-De désigner **Céline LIBERT**, en sa qualité d'Adjointe au Maire,

et *Frédérique CHAMOUX*, en sa qualité de *Conseillère Municipale*

### ➤ **Informations diverses**

Jeudi 7 mai le conseil communautaire aura lieu sur la commune de Montmérac. A cette occasion, tout le conseil municipal est invité a s'y présenter.

Le Maire informe le conseil municipal des commissions intercommunales afin que chaque conseiller puisse, s'il le souhaite en devenir membre.

Les différentes commissions sont les suivantes :

- ÉDUCATION
- TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET MOBILITÉ
- CULTURE, PATRIMOINE, TOURISME
- ÉCONOMIE, COMMERCE, EMPLOI, ARTISANAT
- ENFANCE JEUNESSE, MONDE ASSOCIATIF
- TRAVAUX
- GESTION DE L'EAU (GEMAPI), SPANC, DÉCHETS
- VOIRIE, AGRICULTURE, ÉCONOMIE CIRCULAIRE
- URBANISME, ADS, HABITAT
- SERVICE AUX COMMUNES

La séance est levée à 21h20.

La Secrétaire de séance

Le Maire